

Département de la
Moselle
Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE SIERCK LES BAINS

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus : 19

Séance du 26 novembre 2025

Nombre de conseillers
en fonction : 19

Sous la présidence de Mme HAMMOND Helen, Maire,

Nombre de conseillers
présents : 11

Convocation du
20.11.2025

Présents : Mmes, MM, BUCHHEIT Pascal, MICHELETTA Dominique, MONNAUX François, THEOBALD Bernard, BRANCO DE VERA Simone, Adjoints, GATEAU Benjamin, WECHTLER Christian, MATHIEU Valérie, SCHATZ Paul, CARTER Colette, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes, MM, REPPLINGER Marie-Pierre a donné procuration à SCHATZ Paul, BERTHE Henri a donné procuration à THEOBALD Bernard, GERELLI David a donné procuration à MATHIEU Valérie, HAVENNE Marion.

Absents non excusés : Mmes, M, CASANOVA Blanche, FIRMIN Aurélien, BELMO Philippe, REINE Anne-Kathrin.

Secrétaire de séance : Mme CARTER Colette.

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter le point n° 13 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame CARTER Colette, comme secrétaire de séance.

1 - Projet de presbytère intercommunal pour la communauté de paroisses « Notre Dame de Marienfloss du val Sierckois »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de construction d'un presbytère pouvant loger le représentant de l'évêché de Metz pour les 13 communes de la Communauté de Paroisses « Notre Dame de Marienfloss du Val Sierckois ». Projet envisagé sur la Commune de Rustroff.

Madame le Maire propose que la Commune adhère au syndicat qui sera créé pour porter ce projet, sous réserve que les 13 communes faisant parties de la Communauté de Paroisses y adhèrent également.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet d'adhésion au futur SIVU de gestion de la réalisation et du fonctionnement du presbytère de la Communauté de Paroisses « Notre Dame de Marienfloss du Val Sierckois ».

2 - Dissolution du CCAS

Vu la délibération n° 3 en date du 29 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal a accepté que la CCB3F prenne la compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

La commune de Sierck-Les-Bains comprend plus de 1 500 habitants, soit 1 794 habitants.

Pour les communes de 1 500 habitants et plus, le CCAS reste obligatoire, mais dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative de l'action sociale de proximité, la loi NOTRe prévoit un cas de dissolution de plein droit du CCAS. La dissolution intervient de droit lorsque l'intégralité des compétences du CCAS est transférée à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), dans les conditions prévues à l'article L.123-4-1 du CASF (Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire expose également que le CCAS est en activité que très rarement. Plus précisément, d'un point de vu budgétaire, il est constaté au Compte Administratif 2024, que les dépenses de fonctionnement représentaient un montant de 157 € et les recettes, un montant de 697.93 €. La section d'investissement est égale à zéro euros. De plus, son budget ne s'équilibre que par le versement d'une subvention du budget principal.

Comme discuté et en accord avec les membres du CCAS lors de la réunion de vote du budget du 7 avril dernier, et afin de simplifier la gestion des budgets communaux et des écritures comptables, il est proposé au conseil municipal de clôturer le CCAS et son budget dédié, et de ventiler les dépenses et recettes au sein du budget principal.

Enfin, comme cela ne changera rien aux missions d'ordres sociales qui peuvent être directement organisées par la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- D'en informer ses membres élus que leurs fonctions prendront fin au 31 décembre 2025 ;
- De transférer le budget CCAS dans celui de la Commune.

3 – Achat d'un terrain au lieudit « rue du Mur Blanc » appartenant à Monsieur MULLER Jean-Marc

Vu la délibération n° 7 du 16 décembre 2024 par laquelle la Commune de Sierck les Bains a effectué la cession au profit de Monsieur MULLER Jean-Marc le terrain communal cadastré S.05 n° 265 lieudit « Mur Blanc » d'une contenance de 0.62 are.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la volonté de la Commune d'acquérir un terrain situé au lieudit « rue du Mur Blanc » car celui-ci est intégré dans la voie publique.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition d'une parcelle cadastrée S. 05 n° 384 lieudit « rue du Mur Blanc » d'une contenance de 23 centiares appartenant à Monsieur MULLER Jean-Marc.
- Fixe le prix d'acquisition à 2 930.00 € (deux mille neuf cent trente euros), ce prix est établi selon le barème de la vente du terrain par la Commune à Monsieur MULLER Jean-Marc (délibération référencée ci-dessus). Les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune.
- Charge Madame le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- Autorise le 5ème adjoint, Monsieur THEOBALD Bernard à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

4 – Achat d'un terrain au lieudit « rue de la Forêt » appartenant aux époux RUDLER Alain

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la volonté de la Commune d'acquérir un terrain situé au lieudit « rue de la Forêt » au titre d'une régularisation, étant donné que celui-ci est intégré dans la voirie publique.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition d'une parcelle cadastrée S. 13 n° 184 lieudit « rue de la Forêt » d'une contenance de 22 centiares appartenant à Monsieur RUDLER Alain Fernand et Madame SCHRODI Anne-Marie Madeleine.
- Fixe le prix d'acquisition à l'euro symbolique. Les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune.
- Charge Madame le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- Autorise le 5ème adjoint, Monsieur THEOBALD Bernard à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

5 – Achat d'un terrain au lieudit « rue du Cardinal Billot » appartenant à Madame SIEBERT Georgette

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de la volonté de la Commune d'acquérir un terrain situé au lieudit « rue du Cardinal Billot » au titre d'une régularisation, étant donné que celui-ci est intégré dans la voirie publique.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition d'une parcelle cadastrée S. 13 n° 182 lieudit « rue du Cardinal Billot » d'une contenance de 54 centiares appartenant à Madame SIEBERT Georgette Marie née SCHMIT.
- Fixe le prix d'acquisition à l'euro symbolique. Les frais résultant de cette transaction sont à la charge de la Commune.
- Charge Madame le Maire de la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- Autorise le 5ème adjoint, Monsieur THEOBALD Bernard à signer ledit acte ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Et dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

6 - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public Eau Potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune et VEOLIA entré en vigueur le 31.12.2013 et notamment son article 38 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité) ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0.12 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 0.8 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 :

FIXE pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,096 € HT /m3** soit 0,12 € HT / m3 x 0,8.

Article 2 :

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau.

Article 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – Travaux sécurisation suite à éboulement rocheux sur la RN 956 – demande de subvention correspondante

Suite à un éboulement rocheux survenu au droit du 48 rue du Moulin (Auberge de Marienfloss) ainsi que de la RN 956, il convient de réaliser des travaux pour la mise en sécurisation immédiate des lieux.

Plan de financement et demande de subvention

Montant HT		Montant subvention
64 252.00 € Travaux pour sécurisation de la falaise + maîtrise d'oeuvre	Etat (Fond Barnier) (50 %)	32 126.00 €
	Ville de Sierck les Bains (50 %)	32 126.00 €
	TOTAL :	64 252.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises retenues.
- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention afférente, auprès de l'Etat (Fond Barnier).
- Autorise le Maire (ou tout autre représentant) à signer tous les documents utiles à cette opération.
- Assure que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8 - Subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique Associative du Val Sierckois

Suite à la création de l'Ecole de Musique Associative du Val Sierckois fin 2021 afin de soutenir la culture et l'enseignement musical des sierckois, celle-ci accroît et diversifie ses activités en proposant des prestations nouvelles telles que la formation musicale, le théâtre, la zumba kids, la chorale ados, le piano chant...

Afin que l'EMAVS puisse équilibrer son budget, et que le prix des prestations reste acceptable pour les familles, il convient de compenser l'écart entre les dépenses et les recettes par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros).

Après discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 Voix Pour et 4 Abstentions, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000.00 € (dix mille euros) à ladite association pour la période de septembre 2025 à août 2026.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 au budget communal en cours.

9 - Aménagement et renaturation des cours du groupe scolaire Robert Schuman et rénovation - mise en conformité des espaces périscolaires

Note de présentation

La commune de Sierck-les-Bains mène depuis plusieurs années un vaste programme de revitalisation du centre-bourg, soutenu par le dispositif « Petites Villes de Demain », et s'inscrivant pleinement dans les démarches territoriales structurantes ; le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCB3F, et le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

Dans la continuité des récentes requalifications de l'espace public (« Tour de l'Horloge » et « Glacis Est du château »), la municipalité souhaite améliorer l'accueil des enfants sur le temps scolaire, périscolaire et au centre de loisirs. Le projet vise à offrir des espaces plus sûrs, durables et favorables au bien-être et aux apprentissages, tout en intégrant pleinement la transition écologique.

Enjeux pédagogiques, environnementaux et climatiques :

Le groupe scolaire Robert Schuman (maternelle + élémentaire) et le périscolaire accueillent chaque année près de 160 enfants, sans avoir bénéficié depuis leur construction dans les années 70 d'une réhabilitation lourde.

Les constats sont les suivants :

- **Cours très minérales**, dépourvues d'ombre et de végétation, exposées aux fortes chaleurs ;
- **Mauvaise gestion des eaux pluviales**, liée à des sols imperméables ;
- **Espaces peu adaptés à la mixité des usages**, notamment en élémentaire (espaces genrés, peu de zones calmes) ;
- **Absence d'accessibilité PMR**, notamment pour le périscolaire, situé sur un niveau différent ;
- **Bâtiment périscolaire non conforme** au regard de plusieurs réglementations (électricité, sécurité incendie, accessibilité), contraignant la commune à **fermer les locaux depuis le 1er septembre 2025** ;
- **Dégradation énergétique** du bâtiment périscolaire, qualifié de "passoire énergétique".

Face à ces enjeux, la commune a souhaité développer un projet global, co-construit avec l'équipe pédagogique, le personnel du périscolaire, les parents d'élèves, les agents techniques, les élus municipaux, les élèves eux-mêmes, et accompagné par le CAUE Moselle et Moselle Agence Technique (MATEC).

Objectifs du projet :

Le projet répond à quatre grandes ambitions :

- **Renaturation et désimperméabilisation des cours maternelle, élémentaire et périscolaire** : création de sols drainants, végétalisation forte avec plantation d'arbres, meilleure gestion des eaux pluviales, etc.
- **Amélioration du confort d'été** : création d'îlots de fraîcheur et de zones ombragées végétalisées.
- **Mise en accessibilité PMR du périscolaire** : création d'une rampe paysagère entre la cour primaire et le périscolaire, accessible depuis l'espace public.
- **Mise en conformité, rénovation et amélioration énergétique du périscolaire** :
 - Remplacement des menuiseries extérieures,
 - Changement du système de chauffage,
 - Réparations de toiture,
 - Création d'un WC PMR,
 - Recomposition intérieure pour une meilleure fonctionnalité des espaces,
 - Sécurisation incendie et remise aux normes électriques.

Cette opération vise à proposer des espaces apaisés, inclusifs, rafraîchis, favorisant le bien-être des enfants, la mixité des usages et la cohérence pédagogique des parcours (maternelle-élémentaire-périscolaire).

Coût global de l'opération, plan de financement prévisionnel :

Le coût prévisionnel total de l'opération, incluant **travaux, honoraires, études et frais induits**, est estimé à : **706 706 € HT**.

Financé par :

- État – DETR / DSIL : 230 000 € (32.55 %)
- Région Grand Est : 30 000 € (4.25 %)
- Agence de l'eau Rhin-Meuse : 40 000 € (5.66 %)
- CAF Moselle : 265 000 € (37.5 %)
- Autofinancement communal : 141 706 € (20 %)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de renaturation des cours du groupe scolaire Robert Schuman et de rénovation - mise en conformité des espaces périscolaires, tel que présenté pour un montant global prévisionnel de **706 706 € HT**.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes à cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à modifier le plan de financement en fonction des montants définitifs des subventions attribuées, solliciter des financements complémentaires, ajuster les crédits et opérations nécessaires à la bonne

conduite du projet, sans nécessité de repasser en Conseil municipal si l'équilibre global du projet est maintenu.

- D'autoriser Madame le Maire à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation du projet.

10 - Aménagement et renaturation des cours – lutte contre le changement climatique

Note de présentation

La commune de Sierck-les-Bains s'inscrit pleinement dans les démarches territoriales de transition écologique et de résilience face au changement climatique, dans le cadre du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** et du **Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE)** de la CCB3F.

Dans ce contexte, la municipalité, **en concertation avec l'équipe projet** (représentants de l'équipe pédagogique maternelle et élémentaire, du périscolaire, des parents d'élèves, des agents techniques, des élus et des élèves), a engagé un projet global de **réaménagement, désimperméabilisation et renaturation des cours de son groupe scolaire et de son périscolaire.**

Pour accompagner cette démarche, la commune a sollicité le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)** et **Moselle Agence Technique (MATEC)** afin de bénéficier de conseils techniques, architecturaux et paysagers.

Le projet vise à repenser les cours dans une **logique éducative, écologique et de confort pour les enfants**, avec les objectifs suivants :

- **Mutualisation des espaces** : relier les cours de l'école primaire et du périscolaire par une rampe plantée pour agrandir l'espace de cour et résoudre les problématiques d'accessibilité PMR au périscolaire.
- **Gestion des eaux pluviales** : créer des sols drainants et végétaliser les espaces afin de limiter l'imperméabilisation et les risques de ruissellement.
- **Confort et rafraîchissement** : installer de l'ombre, des protections solaires extérieures, des îlots de fraîcheur végétalisés avec des matériaux naturels (bois, pierre) et planter des arbres pour réduire les températures et améliorer le confort d'été dans les cours et les salles de classe et d'activités.
- **Mixité et égalité** : dégenrer les cours, notamment celles des primaires, en proposant des espaces et activités variés (coins calmes, actifs et sportifs) favorisant l'égalité filles/garçons et la mixité des usages.
- **Bien-être des enfants** : créer des cours agréables et apaisantes, favorisant l'épanouissement et un climat scolaire positif.

Coût global de l'opération, plan de financement prévisionnel :

Le coût prévisionnel total de l'opération, incluant **travaux, honoraires, études et frais induits**, est estimé à : **468 706 € HT.**

Financé par :

- État – DETR / DSIL : 138 000,00 € (29,44 %)
- Région Grand Est – Changement climatique : 35 000,00 € (7,47 %)
- Agence de l'eau Rhin-Meuse : 55 000 € (11,73%)
- CCB3F – Aide « plantation d'arbres et arbustes » : 1 500 € (0,32 %)
- Autofinancement communal : 239 206,00 € (51,04 %)

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à 13 Voix Pour et 1 Abstention, décide :**

- D'approuver le projet de désimperméabilisation et de renaturation des cours du groupe scolaire Robert Schuman et des espaces extérieurs du périscolaire, pour un montant prévisionnel total de **468 706 € HT**.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes à ces opérations.
- D'autoriser Madame le Maire à ajuster le plan de financement en fonction des montants définitifs des subventions attribuées, à solliciter des financements complémentaires et à effectuer tous ajustements nécessaires à la bonne réalisation du projet, sans nécessité de repasser en Conseil Municipal si l'équilibre global du projet est maintenu.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de ces opérations.

11- Rénovation, mise en conformité et renaturation des espaces périscolaires

Note de présentation

La commune de Sierck-les-Bains poursuit son engagement pour l'amélioration de l'accueil périscolaire et des services aux enfants, dans le cadre de la transition écologique et de l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage.

Le bâtiment périscolaire, construit dans les années 70, présente aujourd'hui :

- des non-conformités aux normes électriques et de sécurité incendie ;
- des locaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite (absence de WC PMR) ;
- une dégradation énergétique significative.

Les espaces extérieurs sont inaccessibles aux PMR, insuffisamment aménagés, minéralisés et dépourvus de végétalisation, ce qui limite le confort des enfants et la gestion des eaux pluviales.

Dans ce contexte, la municipalité, en concertation avec l'équipe projet – composée de représentants de l'équipe pédagogique, du personnel du périscolaire, des parents d'élèves, des agents techniques, des élus et des enfants – a engagé un projet global visant à :

- **Mettre le bâtiment en conformité, améliorer sa fonctionnalité et son confort, afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants** : remplacement des menuiseries extérieures, rénovation du système de chauffage, réparation de toiture, création d'un WC PMR, recomposition intérieure pour une meilleure organisation des espaces, sécurisation incendie et remise aux normes électriques.
- **Résoudre les problématiques d'accessibilité PMR** depuis l'espace public en créant une rampe plantée.
- **Renaturer et aménager les espaces extérieurs du périscolaire** : végétaliser et planter des arbres pour réduire les températures et améliorer le confort d'été dans les salles d'activités.

Le projet a été conçu avec l'accompagnement technique et architectural du CAUE Moselle et de Moselle Agence Technique (MATEC), garantissant une démarche rigoureuse et durable.

Coût global de l'opération, plan de financement prévisionnel :

Le coût prévisionnel total de l'opération, incluant **travaux, honoraires, études et frais induits**, est estimé à : **460 287.76 € HT**.

Financé par :

- État – DETR / DSIL : 92 057,55 € (20 %)
- CAF de la Moselle : 276 172,66 € (60 %)
- Autofinancement communal : 92 057,55 € (20 %)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de rénovation, mise en conformité et renaturation des espaces périscolaires, pour un montant prévisionnel total de **460 287.76 € HT**.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes à ces opérations.
- D'autoriser Madame le Maire à ajuster le plan de financement en fonction des montants définitifs des subventions attribuées, à solliciter des financements complémentaires et à effectuer tous ajustements nécessaires à la bonne réalisation du projet, sans nécessité de repasser en Conseil Municipal si l'équilibre global du projet est maintenu.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de ces opérations.

12 – Renouvellement d'une convention pour le passage d'une conduite d'eau potable souterraine

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG a sollicité l'autorisation par acte du 27 mars 1995, de faire passer une conduite d'eau souterraine de 2 180 mètres de long et 0.60 mètre de large parcelles 11, 12, 14, 15 et 22, section 20 de la forêt communale, relevant du régime forestier, conduite d'eau destinée à l'alimentation en eau potable de la commune de LAUMESFELD.

Cette autorisation est arrivée à expiration et il convient donc de la renouveler.

Après avoir exposé la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG et après avis de l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG à maintenir une conduite d'eau potable souterraine destinée à alimenter la commune de LAUMESFELD en parcelles 11, 12, 14, 15 et 22 section 20 de la forêt communale, pour une durée de neuf ans et à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- Charge l'Office National des Forêts de rédiger le contrat ;

- Autorise l'Office National des Forêt à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 180 € TTC (cent quatre-vingt euros).

13 - Convention de projet « 42 rue du Moulin – Renaturation » MO11N065300 - EPFGE

Exposé des motifs :

En 2016, la commune de Sierck les Bains a identifié le bâtiment situé au 42 rue du moulin dans les études ayant préfiguré l'OPAH ru en raison du mauvais état des logements qui s'y trouvent. Aujourd'hui, le bâtiment est vacant. Ce site est par ailleurs localisé à proximité du ruisseau de Montenach et représente un risque pour ses occupants en cas de crues du Montenach. Ce point a été notamment révélé lors du lancement de l'étude sur le Montenach par le cabinet Sinbio en juin 2025.

Ce dernier point a conduit la commune de Sierck les Bains à proposer à l'EPFGE d'établir une convention de projet pour résorber cette situation par un programme de renaturation du site. Cette demande a été acceptée par l'EPFGE. Le projet de convention de projet est joint en annexe de la présente délibération avec son périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de convention de projet « 42 rue du Moulin – Renaturation » MO11N065300.
- D'autoriser Madame la Maire à signer les documents s'y rattachant.